

EXAMEN PROFESSIONNEL de Secrétaire Administratif de classe supérieure (SACS) de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2024

Peuvent être promus au deuxième grade de l'un des corps régis par le présent décret :

1° Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2024.

Les fonctionnaires qui, au 1er septembre 2022, réunissaient les conditions pour une promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au titre de 2023 sont réputés réunir les conditions prévues par l'article 25 du décret 2009-1388, dans sa rédaction issue du présent décret, pour une promotion au grade supérieur.

 [CLIQUEZ SUR CE LIEN POUR S'INSCRIRE](#)

Il appartient aux candidats de vérifier qu'ils remplissent bien ces conditions.

Calendrier session 2024

Ouverture des inscriptions : **mardi 3 janvier 2023**
Clôture des inscriptions : **vendredi 3 février 2023**
Date de l'épreuve écrite : **jeudi 11 mai 2023**

FORMATION À LA LAÏCITÉ : FORMATION OBLIGATOIRE

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République rend obligatoire la formation des agents publics au principe de laïcité : l'article L. 212-2 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que « (l'agent public) exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité (...) Il est formé à ce principe ».

Cette obligation incombe à l'administration : les agents devront disposer d'une attestation de suivi de la session de formation « Les fondamentaux de la laïcité ».

Une plateforme interministérielle de formations en ligne avec ces modules dénommée MENTOR est aussi accessible depuis 2022 à tous les agents de la Fonction publique d'Etat.

CAMPAGNE D'ENTRETIEN PROFESSIONNEL 2022 : PRÉPAREZ-VOUS !

La circulaire du 16 janvier 2023 relative à la campagne d'entretien professionnel au titre de l'année 2022 des personnels des filières administrative, technique, sociale, des systèmes d'information et de communication et de la sécurité routière et des agents contractuels du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

Cette campagne aura lieu **du 1er février au 31 mars 2023**, sauf pour les assistants sociaux, les ouvriers d'Etat et les inspecteurs / délégués du permis de conduire et de la sécurité routière (**du 1er février au 30 avril 2023**).

La circulaire et l'ensemble des documents relatifs à l'entretien professionnel sont disponibles sur l'intranet de la DRH :

<http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/index.php/mon-entretien-pro>



Cette année, le ministère expérimente la dématérialisation de l'entretien professionnel dans les départements du Nord et du Val-de-Marne, via l'application ESTEVE.



La PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Avez-vous demandé la participation de l'employeur ?

A ce jour, seuls **56 % des agents ont demandé le bénéfice des 15 €**.

Pour tout renseignement, contactez directement votre section locale FO Préfectures SMI.



**PROJET DE REFORME DES RETRAITES
MANIFESTONS TOUS ENSEMBLE CONTRE CE
PROJET INJUSTE, INUTILE ET INÉQUITABLE**

MARDI 31 JANVIER 2023

POUR CONSULTER NOTRE SITE DEPUIS VOTRE PORTABLE :
Nous avons développé un site internet plus intuitif pour vos smartphones !
<https://www.fo-prefectures.com/mobile/>



You Tube



FO PREFECTURES
ET DES SERVICES DU
MINISTRE DE L'INTERIEUR
11 rue des Saussaies
75008 PARIS
01-40-07-62-91